

modifiant celle du 7 mars 1993 sur l'utilisation d'une formule officielle au changement de locataire

du 22 septembre 2020

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

¹ La loi du 7 mars 1993 sur l'utilisation d'une formule officielle au changement de locataire est modifiée comme il suit :

Art. 4

¹ La pénurie au sens de la présente loi est définie conformément à l'article 2 de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL).

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 22 septembre 2020.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

S. Butera

I. Santucci

Date de publication : 6 octobre 2020

Délai référendaire : 5 décembre 2020